

- 4 JUIN 2018

Réf dossier : 2816
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2018_0349

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvé en date du 10 juillet 2014, modifié le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2016, modifié de façon simplifiée le 29 mai 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Par courrier en date du 6 juin 2016, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est d'adapter le PLU au projet d'extension de l'entreprise Mondial Auto.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 11 avril 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été inséré dans le journal Paris-Normandie le 16 avril 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2018 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en

ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été relevée dans les registres.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la ville d'Orival n'a pas émis d'observation particulière dans son courrier du 16 avril 2018.

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime a émis un avis favorable ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole qui émet néanmoins une observation sur les articles 11-5-2 du règlement des zones UE et AUE, quant à la modification de la hauteur des clôtures afin de prendre en compte les prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le PLU et la réglementation applicable aux ICPE, il est proposé de prendre en compte cette remarque dans le dossier de modification simplifiée du PLU.

Enfin, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a rendu un avis en date du 9 mai 2018 dans lequel elle émet plusieurs remarques concernant la définition d'un nouvel emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage afin de respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre du projet Mondial Auto, la précision des destinations des zones UE, AUE et AUEg et ainsi que le positionnement des zones B1 et B2 du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le projet.

Elle attire également l'attention de la Métropole Rouen Normandie sur les précisions que l'entreprise devra apporter sur les procédures qu'elle entend mettre en œuvre en cas de crues de la Seine et rappelle les autres réglementations auxquelles se trouvent également soumis ce projet (ICPE, loi sur l'eau).

Afin de respecter le PADD du PLU, il est proposé de compléter le dossier annexé d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. La notice sera également complétée afin de préciser les destinations des différentes zones à vocation économique.

Concernant la réalisation d'une nouvelle OAP, il est à noter que le plan de zonage permet déjà d'imposer des prescriptions de nature à assurer une cohérence d'aménagement avec les secteurs environnants et qu'une concertation a été menée sur ce projet avec les différentes Directions concernées.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que modifiée suite aux remarques prises en compte des Personnes Publiques Associées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le P (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf approuvé en date du 10 juillet 2014, modifié le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2016, modifié de façon simplifiée le 29 mai 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 6 juin 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu les avis favorables de la chambre d'Agriculture de Seine-Maritime du 2 mai 2018 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole du 26 avril 2018,

Vu l'avis sans observation de la ville d'Orival du 16 avril 2018,

Vu les remarques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 9 mai 2018,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectué ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concerne la modification des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du plan de zonage du PLU conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 11 avril 2018 et qu'il a fait l'objet de remarques et de plusieurs demandes d'ajustements,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 25 avril au 25 mai 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification a fait l'objet des compléments mentionnés ci-avant,

Décide :

- après la présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018**LISTE D'EMARGEMENT****Etaient présents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 05, M. BARON (Freneuse) à partir de 18 h 19, M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 45, Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 12, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18 h 09 et jusqu'à 20 h 30, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18 h 14 et jusqu'à 20 h 32, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20 h, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 08 et jusqu'à 19 h, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 19 h 59, M. DUBOC (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 38 et jusqu'à 20 h 43, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 18, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 06, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 09, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN jusqu'à 20 h (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19 h 27, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 06, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) à partir de 18 h 07, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 06 et jusqu'à 20 h 09, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h 30, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 19 h 08, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville),

M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. THORV (Le Mesnil-Estard), jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 21 h 09, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BARRIS, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20 h 05, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. DUBOC, Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BOURGET (Houpeville) par Mme PIGNAT, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LABBE, Mme BUREL M. (Cléon) par Mme TOUTAIN jusqu'à 21 h 09, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, M. CHABERT par M. RENARD à partir de 20 h 32, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par Mme GOUJON à partir de 20 h 30, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DELALANDRE par M. DEMAZURE à partir de 19 h, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. ANQUETIN, M. DUCABLE (Isneauville) par M. HOUBRON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE jusqu'à 20 h 45, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme GOUJON par M. OBIN jusqu'à 19 h 18, M. GRENIER (Le Houllme) par M. GUILLOT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ F., Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), par Mme FLAVIGNY, M. JAOUEN (La Londe) par M. BARON à partir de 18 h 19, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER, M. LAUREAU par M. BELLANGER à partir de 19 h 27, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par Mme KREBILL, M. MARTINE (Malaunay) par M. GLARAN, Mme MASURIER (Maromme) par M. LAMIRAY, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 19 h 30, M. OVIDE (Cléon) par M. MERABET, M. PENNELLE (Rouen) par M. GOURY jusqu'à 19 h 08, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. LANGLOIS, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BURES (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen),